

Conseil d'Administration élargi aux parents élus F.C.P.E.

✘ Nous vous invitons au Conseil d'Administration élargi aux parents élus F.C.P.E. dans les établissements du Haut-Rhin. N'oubliez pas de transmettre l'invitation à tous les membres de votre liste de parents.

Jeudi 24 janvier à 18h30 à la Fcpe 68

dans les locaux de la Maison des Associations – 62 rue de Soultz à Bourtzwiller

(Possibilité de parking dans le square Baumann entrée à côté de centre social PAX)

Nous vous y attendons afin de traiter l'ordre du jour suivant :

- Lycée 4.0. Grand'Est
- Réforme du bac
- Réformes du lycée et du professionnel

Dans l'attente de vous rencontrer pour ce moment d'échange de la F.C.P.E.,

Cordialement,

Florence Claudepierre

Présidente de la F.C.P.E. 68

P.S. : Pour une question d'organisation, veuillez confirmer votre présence.

L'allocation de rentrée scolaire

✘ *Info parue dans le journal L'Alsace du 01/08/2018.*

Infographie Visactu

ÉDUCATION L'allocation de rentrée scolaire sera versée à partir de...

Cette aide doit aider les familles à réaliser leurs achats de fournitures scolaires pour les enfants.

Les vacances scolaires sont à peine entamées que, déjà, on évoque le versement de l'allocation de rentrée.

L'an dernier, les familles avaient perçu cette aide de l'Etat le jeudi 17 août. Cette année, elle sera versée aux alentours du 20 août.

Pour en bénéficier, il faut répondre à certains critères : résider sur le sol français (sans condition de nationalité) et ne pas dépasser le plafond de ressources nécessaires par rapport au nombre d'enfants scolarisés à charge âgés de 6 à 18 ans (24 453 euros pour un seul enfant à charge, à 35 739 euros pour 3 enfants à charge. Il faut ajouter 5 643 euros de plafond supplémentaire pour chaque enfant en plus.

Voilà les montants 2018

Pour 2018, les montants versés sont en hausse par rapport à 2017 : de 367,73 euros (pour un enfant de 6 à 10 ans) à 388,02 euros (de 11 à 14 ans) et 401,47 euros (de 15 à 18 ans).

L'an dernier, le montant moyen des dépenses de la rentrée s'est élevée à 191,73 euros pour un panier de 45 articles scolaires (cahier, cartables, calculatrice, affaires de sport ...) achetés dans 263 magasins (hypermarchés, supermarchés, chaînes spécialisées).

Quelles sont les démarches à effectuer pour toucher l'aide ?

Si vous êtes déjà allocataire, aucune. Sinon, vous devrez remplir une déclaration de situation des prestations familiales et logement et une déclaration de ressources en ligne ou sur papier auprès de votre Caisse d'allocations familiales, précisez le site du service public.

Notez que pour un enfant âgé de 16 à 18 ans, les familles doivent confirmer qu'il est toujours scolarisé préalablement au versement du montant, et que si l'enfant entre en CP mais qu'il n'aura 6 ans qu'en 2018, il est tout de même possible de toucher l'allocation en envoyant un certificat de scolarité à la Caf.

Tags

France-MondeEconomieSociétéFil InfoA la Une

Questionnaire : Etat des lieux "manuels numériques" et "Expérimentation lycée 4.0"

A tous les parents et élèves,

Nous vous communiquons ce lien vers un sondage en ligne pour connaître la situation réelle des lycées entrant cette année dans l'expérimentation régional "Lycée 4.0".

<https://goo.gl/forms/UFfngkFMpZeYHoph2>

Ce questionnaire, créé à l'initiative de la FCPE Grand'Est pourra permettre, aux élus, aux parents de la FCPE, mais aussi aux lycéens, enseignants, décideurs ... de connaître l'état des lieux de la situation présente dans les lycées 4.0, et mettre en lumière les dysfonctionnements ou les problèmes résultant de l'expérimentation sur le lycée numérique dans le Grand'Est.

Nous pourrions alors agir pour essayer de remédier à toutes les situations anormales ou difficiles. Votre contribution est donc essentielle pour que notre enquête soit utile et suivie d'effets.

N'hésitez pas à faire circuler ce questionnaire autour de vous afin que nous puissions recueillir un maximum d'avis.

Florence Claudepierre

Présidente de la Fcpe 68